



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, May 1983

COMMISSION ADOPTS COMMUNICATION TO COUNCIL ON PROMOTING INTERNATIONAL ROLE OF ECU(1)

The Commission, on a proposal from Mr Ortoli, has adopted for transmission to the Council a communication on promoting the international role of the ECU, which is a key element in European monetary integration. Private use of the ECU has increased significantly in the last two years, the ECU having established itself as one of the major currencies for denominating, invoicing and settling transactions and for investment. From a unit of account, it is thus gradually developing into a unit that increasingly performs the different functions of a currency. But there are still obstacles to wider use of the ECU. The Commission believes that these obstacles to increased private use of the ECU should be removed on two counts:

- use of a common currency is making for closer integration within the Community;
- an expanded international role for the ECU may produce a more satisfactory pattern of capital flows between the EMS and the rest of the world.

In the Commission's view, the Council should pursue three main lines of action:

(a) Status of the ECU

Member States treat the ECU differently, whether de facto or de jure. At one extreme, use of the ECU is prohibited altogether while, at the other, it is free from any restrictions, the middle ground being occupied by Member States applying arrangements which, while not prohibiting transactions in ECUs, add to their cost.

The Commission proposes that the necessary steps be taken in all Member States to accord the ECU currency status and that, to this end, the Council adopt a draft resolution.

(b) Use of the ECU

Dealings in ECU-denominated securities should be liberalized, that is to say made accessible to Community residents under the conditions of ordinary law. If residents are to enjoy such preferential access to the ECU market, a number of Member States will need to allow exemptions from their exchange regulations.

The Commission has made proposals on this point in its communication on financial integration.

(c) Protecting the ECU designation

While the banking industry applies uniform procedures when referring to the ECU, private initiatives undertaken under national rules and regulations which are frequently not very appropriate may lead to divergences in the use of the ECU and may therefore be harmful to its further development.

Accordingly, the Commission will, once all Member States have granted the ECU currency status, put forward a document that would constitute the standard guide to use of the ECU. This guide would spell out the status of the ECU and would specify the conditions to be met by users. It would bring together the various documents concerning the definition of the ECU, would make clear that the ECU had been recognized by the Member States and would secure protection for the ECU symbol.



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATI

Bruxelles, mai 1983.

LA COMMISSION ADOpte UNE COMMUNICATION AU CONSEIL SUR LA PROMOTION DU ROLE INTERNATIONAL DE L'ECU. (1)

La Commission a adopté, à l'initiative du vice-président Ortoli, une communication au Conseil sur la promotion du rôle international de l'Ecu, lequel revêt une grande importance dans la construction monétaire européenne. Dans le domaine de l'usage privé de l'Ecu, les progrès, ces deux dernières années, ont été significatifs puisque l'Ecu s'est établi comme l'une des grandes devises de libellé, de facturation, de règlement et de placement. Il s'agit là de la transformation progressive d'une unité de compte en une unité remplissant peu à peu les différentes fonctions d'une monnaie. Il subsiste cependant des obstacles au développement de son utilisation.

La Commission estime dans sa communication qu'il faut lever ces obstacles, qui s'opposent à une diffusion plus large de l'utilisation privée de l'Ecu, et ce pour deux raisons :

- la diffusion d'une monnaie commune est un facteur d'intégration croissante à l'intérieur de la Communauté;
- l'élargissement du rôle international de l'Ecu peut permettre une meilleure répartition des mouvements de capitaux entre le SME et l'extérieur.

Le Conseil devrait selon la Commission prendre trois orientations, à savoir :

a) Statut de l'écu

Les Etats membres traitent l'écu différemment, de facto ou de jure. Cette différenciation va de l'interdiction à la complète liberté, en passant par des formules qui, sans interdire les opérations en écus, ont pour résultat d'en renchérir le coût.

La Commission propose que les dispositions nécessaires soient prises, dans tous les Etats membres, pour attribuer à l'écu le statut de devise. La Commission propose au Conseil d'adopter à cet effet un projet de résolution,

b) Utilisation de l'écu

Les transactions sur titres libellés en écus devraient être libéralisées, c'est-à-dire accessibles aux résidents communautaires dans des conditions de droit commun. Cet accès privilégié des résidents au marché de l'écu exige, de la part de plusieurs Etats membres, des dérogations à leur réglementation en matière de contrôle des changes.

La Commission a fait des propositions à cet égard dans sa communication relative à l'intégration financière.

c) Protection de l'appellation écu.

Bien que la profession bancaire fasse référence à l'écu suivant des procédures uniformes, les initiatives privées prises dans le cadre des réglementations nationales souvent peu adaptées, comportent le risque de susciter des applications de l'écu divergentes, et donc préjudiciables à son développement.

La Commission proposera donc, lorsque tous les Etats membres auront reconnu l'écu comme une devise, un document qui constituerait le texte de référence relatif à l'écu. Ce texte définirait le statut de l'écu, et énoncerait les dispositions que les utilisateurs seraient tenus d'observer; il regrouperait les différents documents concernant la définition de l'écu, ferait référence à sa reconnaissance par les Etats membres et assurerait la protection du sigle écu.

- - - - -